



Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

Ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des négociants en valeurs mobilières (Ordonnance sur les fonds propres, OFR)

du 1^{er} juin 2012 (RO 2012 5441; RS 952.03)

Annexe 3, ch. 1.1

Ne concerne que le texte italien.

9 avril 2019

Chancellerie fédérale

